



Ville d'Écueillé
Indre

REGLEMENT

LOCATION SALLE DES FETES

Délibération Conseil Municipal du 09/01/2023.

Un Exemple à conserver par le demandeur
et un Exemple à conserver par la collectivité

CHAPITRE I - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Article 1 : La salle des fêtes sera louée :

- aux particuliers ou aux personnes morales résidant à Écueillé,
- aux associations Écueilloises déclarées à la Préfecture et ayant leur siège social sur la commune,
- à des personnes, physiques ou morales, résidant à l'extérieur de la commune dans la mesure où des créneaux de réservation seront disponibles.

Toute location de la salle est soumise à un avis favorable de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Article 2 : Il est interdit de sous louer ou mettre à disposition cette salle à une autre personne ou entité quelconque.

Article 3 : Pour les locations, la demande de réservation devra être faite auprès du secrétariat de la Mairie, un mois au moins avant la date souhaitée.

Article 4 : Les clés seront remises au locataire et rendues au responsable désigné par la municipalité au moment des états des lieux d'entrée, de sortie et des inventaires.

Article 5 : La salle des fêtes sera louée à des conditions tarifaires fixées par délibération du Conseil Municipal.

Le demandeur devra régler (par chèque remis à l'accueil de la Mairie, à l'ordre du "Trésor Public") 50 % du montant de la location lors de la réservation de la salle, et le solde avant la remise des clés.

A défaut, la salle pourra être attribuée à un autre demandeur.

Les instructions d'utilisation et de fonctionnement des installations seront fournies au locataire au moment de la remise des clés.

Les index du compteur E.D.F seront relevés avant et après la location au moment de l'établissement des états des lieux et de remise des clés.

Le montant de la consommation électrique devra être réglé à l'accueil de la mairie, sur la base du prix du KW/h fixé par le conseil municipal et figurant sur le tarif remis au locataire.

Article 6 : Il sera exigé :

- un chèque de caution de 500 euros pour couvrir les installations.
- un chèque de caution de 100 euros pour couvrir un éventuel manque de matériels ou casse.
- un chèque de caution de 80 euros pour couvrir, en cas de nécessité, un nettoyage post location.

Les éléments ci-dessus devront être déposés à l'accueil de la Mairie, avant la remise des clés.

Article 7 : Le demandeur devra contracter une police d'assurance responsabilité civile et en fournir une attestation, à la mairie, au moment du paiement du solde de la location. En cas de non présentation de cette attestation, la salle ne sera pas attribuée au demandeur.

Article 8 : Le demandeur devra fournir un justificatif de domicile (facture EDF/GDF, ou quittance de loyer) ainsi qu'une attestation sur l'honneur d'être l'utilisateur de la salle.

Article 9 : Si le demandeur était amené à annuler sa location, il devrait alors prévenir la Mairie dès que possible, par écrit, et au moins un mois à l'avance, (sauf cas de force majeure, soumis à l'appréciation de Monsieur le Maire ou de son représentant).

CHAPITRE II - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Article 10 : Du matériel (du mobilier, de la vaisselle) pourra être mis à disposition du locataire.

Article 11 : Un état des lieux et un inventaire seront effectués avant et après l'utilisation de la salle en présence du demandeur et d'un représentant de la municipalité.

En cas de défaut de présence du loueur ou de son représentant, au moment de l'état des lieux, le représentant de la municipalité en charge de ce dernier y procédera seul, sans contestation possible du locataire.

Un représentant de la municipalité est susceptible de passer, lors de l'occupation de la salle, afin de s'assurer du bon déroulement de l'événement.

Article 12 : Le nettoyage et la remise en état des locaux loués (salle, cuisine, ameublement, vaisselle, appareils ménagers, sanitaires etc..) sont à la charge du locataire.

Une attention particulière sera apportée au parquet qui sera balayé, l'utilisation de produit détergeant est prohibée.

Le nettoyage devra se faire dans le temps imparti à la location.

Les poubelles et autres détritiques devront être sortis et mis dans les conteneurs spécifiques (collecte sélective).

Les verres seront déposés dans les conteneurs, réservés à cet effet, rue Léon Bodin.

En cas de manquement à ces obligations, la municipalité procédera à l'encaissement de tout ou partie de la caution, sur la base des tarifs fixés par le conseil municipal.

Article 13 : Si des dommages sont constatés lors de l'état des lieux sortant, un devis de réparation sera établi par la commune et les réparations ou achats seront à la charge du locataire, répercutés sur la caution déposée au préalable. Tout matériel manquant, cassé, détérioré, sera facturé au locataire.

En cas de dégradations aux locaux ou/et au matériel (cassé, manquant ou détérioré), et dont le montant de la remise en état serait supérieur au montant de la caution, un titre de recette sera émis à l'encontre du locataire

Article 14 : La préparation de la salle et la remise en place du matériel sont à la charge du locataire. Il pourra faire appel à un prestataire, sous sa pleine et entière responsabilité.

Article 15 : Il est absolument interdit :

- ✓ de démonter, transformer du matériel ou du mobilier, de faire quelques travaux et inscriptions de n'importe quelle nature (pose de clous, vis, perçage, modifications d'installations électriques, collage d'affiches...) dans la salle.
- ✓ de sous-louer la salle, ainsi que d'organiser des manifestations à but lucratif sans accord préalable de la municipalité, sous peine de poursuite.
- ✓ de fumer dans la salle, conformément à la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme, modifiée par la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 et au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (cendriers à l'extérieur du bâtiment).
- ✓ de reproduire les clefs de la salle.
- ✓ de laisser pénétrer des animaux dans la salle en application de l'arrêté interdisant l'accès des animaux dans les locaux ouverts au public.

- ✓ de masquer ou couvrir les lumières et autres sources de chaleur de la salle avec tout type de produits (décoration, etc.).
- ✓ **Il est absolument interdit d'utiliser du gaz à l'intérieur de la salle des fêtes et de ses abords.**

Il est autorisé d'installer (sans dégradation des supports) des décorations festives démontables, sous réserve de procéder à leur enlèvement total avant l'état des lieux de sortie.

Article 16 : Le nombre de personnes pouvant être accueilli est de :

- 350 personnes **maximum** dans la salle.
- 43 personnes **maximum** sur la scène.

Le locataire devra s'assurer, qu'à aucun moment, au cours de l'occupation, le nombre **maximum** de personnes n'est dépassé.

Article 17 : Les issues de secours devront toujours être dégagées. Le locataire devra s'assurer que les portes de secours sont déverrouillées tout le temps de l'occupation de la salle.

Les utilisateurs devront veiller impérativement à respecter les places de stationnement matérialisées et, notamment, à ne pas stationner sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite, les pelouses et sur l'accès réservé aux pompiers et aux services de secours.

La voie d'accès depuis la rue du 11 novembre jusqu'à la salle des Fêtes devra rester impérativement et continuellement dégagée, pour l'intervention éventuelle des secours.

En cas de sinistre, l'évacuation se fera suivant les consignes de sécurité affichées dans la salle.

Article 18 : Les utilisateurs devront respecter l'environnement extérieur tant sur le mobilier urbain, les parterres etc., que sur les nuisances sonores, (musique, sonorisation, klaxon, volume des moteurs des véhicules, discussions en plein air....) conformément aux réglementations en vigueur, relatives au bruit et autres matières relevant de la Police Municipale.

Après 22h00, les portes des locaux devront être fermées, afin que le bruit ne vienne pas perturber le repos des habitants du secteur.

CHAPITRE III – RESPONSABILITE

Article 19 : Le locataire sera seul responsable en cas d'accident ou d'incident Il devra prendre toutes dispositions pour éviter ces derniers. (Notamment vol dans le vestiaire, accident ou incident de toute nature à l'intérieur de la salle des fêtes ou de ses abords). Le locataire devra être couvert par une assurance appropriée garantissant sa responsabilité civile à l'occasion de l'utilisation de la salle des fêtes.

Article 20 : Deux exemplaires du présent règlement seront remis au demandeur responsable, lors du dépôt de la demande de réservation. Un exemplaire du règlement devra être retourné, signé, lors de la réception des pièces justificatives nécessaires à la location.

Un exemplaire du présent règlement sera également affiché dans la salle des fêtes.

CHAPITRE IV - SANCTIONS ET DISPOSITIONS FINALES

Article 21 : En cas de non-respect du présent règlement, la municipalité d'Écueillé se réserve le droit :

- d'interdire toute nouvelle utilisation de l'équipement par le demandeur,
- de percevoir le montant du préjudice constaté sur la caution versée au préalable et d'émettre un titre de recettes à l'encontre du demandeur si ce montant était supérieur à la dite caution
- d'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante ou inadaptée de cette salle.

Article 22 : Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

Article 23 : En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute solution amiable. Tout contentieux devra être porté devant le Tribunal compétent le plus proche de la commune d'ÉCUEILLÉ.

Tarif location				Personnes résidant dans la commune *		Personnes ne résidant pas dans la commune *	
Code	Durée	Mode d'utilisation (1)		sans cuisine	avec cuisine	sans cuisine	avec cuisine
B01	½ Journée	Mise à disposition limitée à 6h (1)	retour clés 13h30, 20 h ou 8h30 (Jour J)	86,00 €	112,00 €	158,00 €	184,00 €
B02	Journée	Mise à disposition limitée à 24h (1)	retour des clés 8h30 ou 13h30 (N+1)	158,00 €	201,00 €	232,00 €	273,00 €
B03	Weed-end ou forfait 2 jours	Mise à disposition la veille à 14h (1)	retour des clés 8h30 (N+3)	210,00 €	273,00 €	316,00 €	377,00 €

(1) l'heure de la remise des clés sera fixée après accord de la municipalité et du responsable.

Tarif électricité

Electricité	(habitants Ecueillé)	(habitants hors Ecueillé)	Associations Écueilloises déclarées à la Préfecture et ayant le siège social sur la Commune
coût (pour le locataire) du KW/h	0,20 €	0,30 €	0,15 €

Fait à Écueillé le :/...../ 20....

Nom et prénom du demandeur :

Signature du demandeur précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé le règlement de location
et les conditions générales de location acceptées ».

Le Maire
ou son représentant,

